

AVIS n°2023-41

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Dénomination : Arrêté préfectoral Morbihan 2023

Demandeur : DDTM 56

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM 56

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

Demande d'avis sur l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le baccharis (*Baccharis halimifolia*) espèces exotique envahissante, sur le territoire du département du Morbihan.

• **Remarques de forme et de fond :**

Les pièces transmises pour la rédaction de l'avis du CSRPN montrent l'importance de la thématique, ainsi que la mise en place de groupes de travail divers, avec des problématiques spécifiques sur cette espèce exotique envahissante (EEE).

A la lecture de la rédaction actuelle du projet d'arrêté, plusieurs remarques ressortent :

- Si les zones humides littorales sont des milieux particulièrement favorables à l'implantation, la prolifération et l'extension de cette EEE, plusieurs autres milieux sont à surveiller, notamment les friches, falaises, bords de route, en sus des jardins des particuliers qui sont cités fort à propos ;
- Les modalités d'intervention dépendront du contexte de la présence ou de la prolifération de l'EEE : on arrache difficilement en falaise, alors que c'est plus faisable en zone humide ; ceci justifie d'une étude au cas par cas, ce qui est rendu possible par l'installation du comité technique prévu dans l'arrêté ;
- Il est dommage que la dioécie de l'espèce ne soit pas mentionnée, la priorité d'intervention pouvant être donnée aux pieds femelles qui donneront les graines ;
- La priorisation accordée aux fronts de colonisation est tout à fait pertinente, mais les pieds épars et les germinations constituent aussi ce front de colonisation, si bien que nous préconisons une veille sur cette espèce ;
- Cette veille suppose une formation/information des populations et tout spécialement des agents communaux des espaces verts qui seront entraînés à reconnaître et arracher les

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

jeunes pieds avant que l'intervention nécessaire soit plus difficile

- *Avis du CSRPN Bretagne :*

L'examen article par article est le suivant :

Article 2 – Période et durée

Pour les périodes d'intervention, il est préconisé d'éviter les périodes de fructification (pour les pieds femelles) ; pour les pieds mâles, l'intervention peut effectivement être réalisée toute l'année

Une durée de 5 ans est effectivement plus adaptée à un problème récurrent, mais il sera important, outre les réunions du comité de suivi, qu'il y ait transmission annuelle (compte rendus des réunions) à la DREAL (qui aura en charge le plan régional EEE).

Article 3 – Interdiction de détention et d'introduction dans le milieu naturel

Il faudra absolument éviter tout transport de pieds fertiles pendant la période de fructification

Article 4 – Modalités et techniques de lutttes employées

L'utilisation du sel doit être évitée au maximum en raison de la salinisation-stérilisation des terres qu'elle entraîne. En tout état de cause, il faudra une dérogation pour cet usage, qui devrait être limité aux marais salants et saumâtres, **et en aucun cas pratiqué sans contrôle par des particuliers.**

Article 5 – Personnes en charge de la lutte

- *Synthèse / Conclusion :*

En conclusion, et compte tenu des remarques et préconisations précédentes, nous émettons un avis très favorable à cet arrêté préfectoral.

AVIS :

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| FAVORABLE | <input checked="" type="checkbox"/> |
| FAVORABLE SOUS CONDITIONS | <input type="checkbox"/> |
| DEFAVORABLE | <input type="checkbox"/> |

Fait le 14/05/2023

Signature : Expert délégué
Jacques Haury

